



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 10 janvier 2024

Présents	M. Halsdorf Jean-Marie bourgmestre ; MM. Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Mme Agostino Maria, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	- - -

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Tragelux Constructions SARL de Mamer procédera à partir du vendredi 19 janvier 2024, pour une durée estimée à 3 mois, à des travaux de génie civil dans la rue Nicolas Bieber à Rodange dans le cadre de la viabilisation du PAP « A la Croix Cassée » ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 8 janvier 2024, que le conseil communal ne se réunira que le 22 janvier 2024 ; que sa dernière réunion remonte au 15 décembre 2023 ; qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e :**

Article 1. - A partir du vendredi 19 janvier 2024, pour une durée estimée à 3 mois et suivant l'avancement des travaux :

à Rodange,

- dans la rue Nicolas Bieber :
 - la circulation routière sera interdite sur la voie de circulation du côté pair sur le tronçon compris entre les maisons n°50 et n°92 ;
 - la circulation routière sur la voie de circulation du côté impair sera règlementée en double sens et sera réglée par des feux tricolores entre les maisons n°90 et n°61 ;
-



- le stationnement sera interdit sur le tronçon compris entre les maisons n°53 et n°61 ;
 - la priorité à droite à la hauteur de la maison n°92 sera supprimée ;
- dans la rue Josy Meyers :
- l'accès et la sortie de la rue seront possibles par seulement une voie de circulation ;
 - la priorité à droite à la hauteur de la maison n°98 rue Nicolas Biever sera supprimée ;
 - la priorité sera cédée aux conducteurs de la rue Nicolas Biever.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,4b ; A,15 ; A,19 ; A,16a ; B,1 ; B,2a ; C,2 ; C,18 ; D,2 et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 10 janvier 2023

Le secrétaire,

Le bourgmestre,